

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1838

9 (10.7.1838)

1838

Session de Juillet

PROTOCOLE

N^o IX.

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après d'énommés.
Pour Bade, de M^r de Kettner.
" la Bavière " " de Nau.
" la France " " Engelhardt.
" la Hesse " " Verdier.
" Nassau " " le Baron de Fwierlein.
" les Pays-Bas " M^r Ruker.
" la Prusse " " Westphal, Président.
Mayence, le 10^e Juillet 1838.

Perception des droits de
Navigation au bureau de
Neubourg.

§. I.

Reproduction faite du Protocole du 25 Juillet 1837
N^o XII, l'adoption définitive du Tarif convenu, sous la
forme d'un Article supplémentaire /: objet du §. II du
dit Protocole /: a été remise en délibération.

Bade: Se réfère à son vote adhésif au Protocole susmentionné.

Bavière: Par rapport à la question, qui fait l'objet du §. II
du Protocole N^o XII de la Session de Juillet 1837,
le Commissaire vote, comme celui de Bade, pour
l'adoption définitive, au moyen d'un article supplé-
mentaire, du Tarif provisoire et actuellement en
vigueur du bureau de Neubourg, à moins qu'on ne
veuille rétablir de commun accord le Tarif de
Neubourg de 1831.

France: Se réfère à sa déclaration au Protocole susmentionné
et à celle consignée au Protocole de ce jour N^o VIII.

Hesse: En supposant l'assentiment général, la Hesse
adopte l'article supplémentaire, relatif au changement
du

du Tarif de l'octroi du Rhin de Neubourg et de
Strasbourg, tel qu'il est projeté dans l'annexe au
Protocole N^o II du 19 Novembre 1836, en considération
aussi de l'engagement pris par la France au S. VIII
du Protocole joint à la Convention par rapport à
l'usage de l'Ill, et dans la supposition, qu'il trouvera
son application analogue à toute autre route navale au
dessous de Strasbourg, qui par la suite pourrait encore
être construite pour lier cette ville au Rhin.

Nassau. Se réfère à son vote adhésif au Protocole sus cité.

Pays-Bas de même

Prusse. Se réfère à sa déclaration au même Protocole.

Conclusion.

L'accord commun pour l'adoption définitive du
Tarif en question, sous la forme d'un article supplémen-
taire, n'étant pas encore obtenu, l'objet reste en suspens.

Signé: de Kettner,

de Nau,

Engelhardt,

Verdier,

de Kvierlein,

Ruhr,

Westphal.

Pour expédition Conforme
Le Président de la Commission Centrale.

W. Meyer
JK